

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs, de bordures et de caniveaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 30/11/2025 RUE DE LA RECHERCHE, BOULEVARD BIZET, RUE YVES DECUGIS, RUE DE FLORENCE, RUE ALEXANDRE DETROY, AVENUE DE PARIS, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE NEGRIER, AVENUE DE CANTELEU(RD6), RUE DES COMICES, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE MARCEL BOUDERIEZ, RUE DE LA TABLE RONDE, RUE DE LA CIMAISE, AVENUE CHAMPOLLION(RD6), ROND POINT DU CHATEAU, RUE DE LA CONTRESCARPE, RUE DU LIEUTENANT COLPIN, RUE DE L ABBE BONPAIN, BOULEVARD ALBERT 1ER, CHEMIN ALLEE TRONCS - CHEMIN TARENTELE et RUE JULES GUESDE

N°25-AT-35693

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 200 RUE DE LA RECHERCHE
- à l'intersection du BOULEVARD BIZET et de la RUE YVES DECUGIS
- à l'intersection de la RUE DE FLORENCE et de la RUE ALEXANDRE DETROY
- à l'intersection de l'AVENUE DE PARIS et de la RUE ALFRED DE VIGNY
- à l'intersection de la RUE DU DOCTEUR ROUX et de la RUE NEGRIER
- AVENUE DE CANTELEU(RD6)
- à l'intersection de la RUE DES COMICES et de la RUE DU HUIT MAI 1945
- à l'intersection de la RUE DU DOCTEUR ROUX et de la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DE LA TABLE RONDE

- RUE DE LA CIMAISE (avant rond-point)
- à l'intersection de l'AVENUE CHAMPOLLION(RD6) et du ROND POINT DU CHATEAU
- RUE DE LA CONTRESCARPE
- RUE DU LIEUTENANT COLPIN
- à l'intersection de la RUE DE L ABBE BONPAIN et du BOULEVARD ALBERT 1ER
- RUE D'HEM (ENTRE LA RUE DE LANNOY ET LA RUE DE LA RECONNAISSANCE)
- RUE JULES GUESDE (SECTION ENTRE C. POLLET ET GARAGE VOLKSWAGEN)

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SAVN.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SAVN et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SAVN demeurant 6 Bis rue Courtois 59000 Lille représentée par Monsieur Antoine DUHEM pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SAVN joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SAVN.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être

causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Antoine DUHEM (SAVN)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 17 octobre 2025

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **20 OCT. 2025**

DIFFUSION:

- SAVN
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.